

Réserves minimales

COMMENTAIRES

I. CARACTÉRISTIQUES DE L'ENQUÊTE

OBJET DE L'ENQUÊTE

L'enquête sur les réserves minimales porte sur les actifs pouvant être pris en compte, les engagements déterminants et l'exigence en matière de réserves minimales selon le chapitre 3 (Réserves minimales) de l'ordonnance de la Banque nationale (OBN).

PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

L'enquête est effectuée au niveau *entreprise*, auquel chaque banque appelée à fournir des données transmet les informations portant sur ses propres opérations, consolidées avec celles de ses succursales en Suisse et à l'étranger.

ETABLISSEMENTS TENUS DE RENSEIGNER

Toutes les banques sont appelées à fournir des données.

FRÉQUENCE

La fréquence est mensuelle.

DÉLAI DE REMISE DES DONNÉES

Les relevés doivent être remis jusqu'à la fin du mois pendant lequel la période d'application prend fin. Une période d'application s'étend du 20 d'un mois au 19 du mois suivant. Ainsi, le relevé portant sur la période d'application de février (du 20 février au 19 mars) doit être remis fin mars au plus tard.

II. COMMENTAIRES AFFÉRENTS À DIVERSES POSITIONS DES FORMULAIRES D'ENQUÊTE

Les postes à communiquer doivent être conformes aux prescriptions des art. 17 et 18 de la loi sur la Banque nationale (LBN) et 12 à 17 de l'**ordonnance de la Banque nationale** (OBN).

Le calcul des actifs pouvant être pris en compte (art. 13 OBN) et des engagements déterminants (art. 14, al. 1, OBN) s'appuie sur les définitions des postes du bilan et de la structure des échéances fournies par les prescriptions comptables pour les banques édictées par la FINMA (art. 14, al. 3, OBN). Le présent document apporte des précisions et décrit les cas dans lesquels des exceptions sont possibles.

Seuls les créances et engagements libellés en francs doivent être mentionnés (les montants en monnaies étrangères, les montants convertis en francs et les engagements en métaux précieux sont donc exclus).

ACTIFS POUVANT ÊTRE PRIS EN COMPTE

- Les actifs pouvant être pris en compte sont calculés sur la base de la moyenne des valeurs de fin de journée de la période d'application.
- Pour les samedis, dimanches et jours fériés, les montants du jour ouvrable qui précède sont pris en compte (art. 15, al. 3, OBN).
- Les avoirs en comptes de virement détenus à la Banque nationale comprennent les avoirs à vue des comptes de virement (comptes principaux) et les avoirs à vue des comptes de garantie détenus dans le cadre de la garantie des dépôts par esisuisse. Les relevés de compte quotidiens des comptes de virement (comptes principaux) et le dernier relevé du compte de garantie sont déterminants pour le calcul des avoirs en comptes de virement à la Banque nationale.

ENGAGEMENTS DÉTERMINANTS

- Les engagements déterminants sont calculés sur la base des montants atteints à la fin de chacun des trois mois précédant la période d'application concernée (art. 15, al. 1, OBN). Exemple: pour la première période d'application d'une année, qui va du 20 janvier au 19 février, les bilans mensuels à prendre en compte sont ceux qui ont été établis fin octobre, fin novembre et fin décembre de l'année précédente.
- Doivent figurer sous le poste **Engagements résultant de papiers monétaires ne pouvant être attribués ni à des banques ni à la clientèle, jusqu'à trois mois d'échéance** (art. 14, al. 1, let. a, OBN) les papiers monétaires émis par la banque et dont le titulaire n'a pu être clairement identifié comme étant une banque ou un client. Dans le bilan mensuel détaillé (M202) et la statistique détaillée de fin d'année (J202), les engagements correspondants figurent au poste *Emprunts et prêts des centrales d'émission de lettres de gage*, sous *Papiers monétaires*.
- Ne doivent pas être indiqués sous le poste **Engagements envers les banques à vue ou échéant dans les trois mois** (art. 14, al. 1, let. b, OBN), les engagements suivants:
 - engagements envers des banques elles-mêmes soumises à l'obligation de constituer des réserves minimales.
La BNS publie chaque mois une version actualisée de la *Liste des établissements soumis à l'obligation de détenir des réserves minimales*. Les engagements envers les banques répertoriées (y compris envers leurs succursales à l'étranger) ne doivent pas être annoncés (art. 14, al. 1^{bis}, OBN)¹;
 - engagements envers la BNS (art. 14, al. 4, OBN);
 - engagements dénonçables envers les banques (dont les avoirs au jour le jour).
- Dans les réserves minimales, les montants indiqués sous **Engagements résultant des dépôts de la clientèle** doivent être identiques aux moyennes obtenues à partir des **trois bilans mensuels précédant le début de la période d'application** (formulaire M202 pour les établissements qui remettent leur bilan mensuel détaillé):
 - a. Le poste **20% des engagements résultant des dépôts de la clientèle dénonçables (sans les fonds déposés dans le cadre de la prévoyance liée ni les avoirs au jour le jour)**²; art. 14, al. 1, let. c, OBN) correspond aux postes suivants du bilan mensuel détaillé (M202)³:
 - Dépôts de la clientèle sans les fonds de la prévoyance liée
 - dénonçables, Suisse, CHF
 - + dénonçables, Etranger, CHF
 - avoirs au jour le jour, Suisse, CHF
 - avoirs au jour le jour, Etranger, CHF

1 Les établissements constatant d'éventuelles erreurs dans la *Liste des établissements soumis à l'obligation de détenir des réserves minimales*, notamment en ce qui concerne leurs succursales à l'étranger, peuvent les signaler à l'adresse statistik.stammdaten@snb.ch.

2 Les fonds de la prévoyance liée comprennent les avoirs de prévoyance des fondations de libre passage et les avoirs de prévoyance des fondations du pilier 3a. Aucune distinction n'est faite entre les fondations propres à la banque et les fondations tierces.

3 Les établissements qui ne remettent pas de bilan mensuel détaillé se référeront au poste du même nom dans la statistique détaillée de fin d'année (J202).

b. Le poste **Engagements résultant des dépôts de la clientèle à vue ou échéant dans les trois mois (y compris les avoirs au jour le jour)**; art. 14, al. 1, let. d, OBN) correspond aux postes suivants du bilan mensuel détaillé (M202)⁴:

Dépôts de la clientèle sans les fonds de la prévoyance liée

- à vue, Suisse, CHF
- + à vue, Etranger, CHF
- + avoirs au jour le jour, Suisse, CHF
- + avoirs au jour le jour, Etranger, CHF
- + engagements avec échéance jusqu'à 1 mois, Suisse, CHF
- + engagements avec échéance jusqu'à 1 mois, Etranger, CHF
- + engagements avec échéance dans plus de 1 mois et jusqu'à 3 mois, Suisse, CHF
- + engagements avec échéance dans plus de 1 mois et jusqu'à 3 mois, Etranger, CHF

Les avoirs au jour le jour doivent être annoncés dans leur intégralité, qu'ils soient dénoncés ou non.

EXIGENCE EN MATIÈRE DE RÉSERVES MINIMALES

L'exigence en matière de réserves minimales se situe à hauteur de 2,5% des engagements déterminants.

INDICATION DE LA COUVERTURE

Si le montant des actifs pouvant être pris en compte est supérieur à celui fixé pour satisfaire à l'exigence en matière de réserves minimales, la différence doit être mentionnée dans le champ *Excédent de couverture*. S'il lui est inférieur, il faut indiquer la différence dans le champ *Couverture insuffisante*. Si les deux montants sont égaux, les champs *Excédent de couverture* et *Couverture insuffisante* peuvent être laissés vides ou un zéro peut être indiqué dans l'un des deux champs ou dans les deux.

CONVENTION DES SIGNES

Les postes sont annoncés sans signe. Par conséquent, si l'obligation de constituer des réserves minimales n'est pas remplie, le montant indiqué sous *Couverture insuffisante* ne doit pas non plus être précédé d'un signe.

⁴ Les établissements qui ne remettent pas de bilan mensuel détaillé se référeront au poste du même nom dans la statistique détaillée de fin d'année (J202).

Editeur

Banque nationale suisse
Statistique
Case postale, CH-8022 Zurich
Téléphone: +41 58 631 00 00

**Questions concernant la livraison
des données**

dataexchange@snb.ch

Questions concernant les enquêtes

statistik.erhebungen@snb.ch

Langues

Français, allemand

Publication

Septembre 2023

Accès sur Internet

Les formulaires, commentaires et informations complémentaires relatives aux enquêtes de la Banque nationale suisse sont disponibles sur Internet à l'adresse www.snb.ch, Statistiques/Enquêtes.